



Syndicat intercommunal à vocation multiple du Riffaud (Siren : 241911304)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Liginiac
Arrondissement	Ussel
Département	Corrèze
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	28/08/1968
Date d'effet	28/08/1968

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Christian BREUIL

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	2 rue du stade
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	19440 LIGINIAC
Téléphone	05 55 95 91 52
Fax	05 55 95 03 16
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	3 820
Densité moyenne	17,62

Périmètres

Nombre total de membres : 10

- Dont 10 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
19	Chirac-Bellevue (211905500)	298
19	Latronche (211911003)	142
19	Liginiac (211911300)	636
19	Neuvic (211914809)	1 966
19	Roche-le-Peyroux (211917505)	101
19	Sainte-Marie-Lapanouze (211921903)	70
19	Saint-Étienne-la-Geneste (211920004)	95
19	Saint-Hilaire-Luc (211921002)	73
19	Saint-Pantaléon-de-Lapleau (211922802)	70
19	Sérandon (211925607)	369

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Le syndicat a pour objet : 1) d'établir, d'exploiter, d'entretenir les ouvrages de toute nature, nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes adhérentes à cette section. Pour ce faire, le syndicat a pour compétence pour : - obtenir tous droits indispensables à la réalisation de ces objets, - assurer par tous moyens appropriés le financement des dépenses afférentes à ces réalisations. Le syndicat a également pour compétence de fixer les tarifs de fournitures de l'eau aux usagers.</i></p>
<p>- Assainissement collectif</p> <p><i>Pour ce faire, le syndicat a compétence pour : - obtenir tous droits indispensables à la réalisation de ces objets, - assurer par tous moyens appropriés le financement des dépenses afférentes à ces réalisations. Le syndicat a compétence également pour fixer les modalités de répartition des dépenses d'assainissement entre les communes adhérentes à cette section.</i></p> <p>A la carte : La compétence a été conservée par : Sainte-Marie-Lapanouze, Chirac-Bellevue, Saint-Etienne-la-Geneste, Roche-le-Peyroux, Latronche, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Saint-Hilaire-Luc</p>
<p>Autres</p> <p>- Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)</p> <p><i>Engager et rémunérer le personnel nécessaire.</i></p>
<p>- Autres</p> <p><i>Passer les marchés de travaux et fournitures. Fixer d'éventuelles surtaxes de garantie des charges financières. Le syndicat est le seul habilité à exécuter, financer et payer les travaux de toute nature, travaux dont le comité syndical décide soit : - de sa propre initiative, - à la demande des communes adhérentes ou des communes associées par convention. Le syndicat a tous pouvoirs de désigner ses conseils et hommes de l'art, entrepreneurs et fournisseurs, de passer tous contacts et</i></p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)